

Direction Générale de la
Gendarmerie Nationale

DPMGN

SDGP

Bureau du personnel civil

PROCES-VERBAL
DE REUNION

N° 91847
GEND/DPMGN/SDGP

Date de la réunion : 14 septembre 2016

Participants :

1 - Membres représentant l'administration :

- Général d'armée Richard LIZUREY, directeur général de la gendarmerie nationale, président ;
- Général de corps d'armée Christian RODRIGUEZ, major général de la gendarmerie nationale ;
- Général de division Michel LABBE, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur Antoine GUERIN, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur et chef de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines.

2 - Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie

- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Monsieur Eddy CAMUZEUX
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO
- Monsieur Damien SANCHEZ

En tant que représentant CFDT - FEAE

- Monsieur Christophe BADOLLE

En tant que représentante UNSA - Gendarmerie & SMA

- Madame Yolande METZGER

En tant que représentant CGT - FNTE

- Monsieur Jean-Luc CHEZE

SNAPATSI - SAPACMI non représenté.

3 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Général de division Alain COROIR délégué aux réserves de la gendarmerie nationale ;
- Lieutenant-colonel Guilhem PHOCAS, chef du bureau de l'organisation de la sous-direction de l'organisation et des effectifs.

4 - Assistaients à cette réunion en qualité de consultants :

- Lieutenant-colonel Pierre-Olivier BENECH, chargé de mission à la DRH du ministère de l'intérieur ;
- Madame Ludivine WEMEAU, chef de la section études générales et dialogue social du bureau du personnel civil de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Adjudant Philippe LOILLIER-ILDEBRAND, gestionnaire à la section études générales et dialogue social du bureau du personnel civil de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Objet :

Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général d'armée Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale (DGGN), président du comité technique, ouvre la séance à 08 heures 30.

Le DGGN annonce la tenue de ce CT-GN "spécial" dans sa forme, car organisé en visio-conférence pour des raisons pratiques.

Il remercie de leur présence les organisations syndicales et évoque le sujet principal, la création du commandement des réserves de la gendarmerie.

Le DGGN invite le secrétaire de séance, le général de brigade Eric-Pierre Molowa, à communiquer la liste des membres présents. Le quorum étant atteint, le DGGN donne la parole aux organisations syndicales pour leurs déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-GENDARMERIE n'a pas de déclaration liminaire à présenter.

La CFDT - FEAE prend la parole et, après avoir salué la nomination du nouveau directeur général de la gendarmerie nationale, procède à la lecture de la déclaration liminaire jointe au procès-verbal.

L'UNSA - Gendarmerie et la CGT - FNTE n'ont pas de déclaration liminaire.

Le DGGN rappelle que le dialogue social fait partie intégrante de la gendarmerie nationale et de la fonction de commandement.

Il souhaite qu'à tous les niveaux les acteurs du dialogue social soient associés, en poursuivant dans cette dynamique du développement et de l'ancrage du dialogue social dans « la maison gendarmerie ».

Le DGGN propose de rappeler l'ordre du jour.

Le général Molowa indique les sujets inscrits à l'ordre du jour :

I - Points soumis à avis :

- 1 - Approbation du procès-verbal du CT- GN du 7 juin 2016 ;
- 2 - Arrêté portant création du commandement des réserves de la gendarmerie ;
- 3 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

I. POINTS SOUMIS A AVIS

1.1) Approbation du procès-verbal du CT-GN du 7 juin 2016

Le général Molowa, sous-directeur de la gestion du personnel, rappelle que le procès-verbal de la séance du CT-GN du 7 juin 2016 a été diffusé et a fait l'objet d'échanges avec l'ensemble des membres.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, il soumet au vote des membres du CT-GN le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2016 :

La CGT souligne que ses représentants étaient absents lors du CT-GN du 7 juin et s'abstient quant au vote.

Approbation du PV du 7 juin 2016	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI				
CGT -FNTE	1			1
Total	8	7		1

1.2) Arrêté portant création du commandement des réserves de la gendarmerie.

Le lieutenant-colonel PHOCAS, de la sous direction de l'organisation et des effectifs, présente les raisons de la création du commandement des réserves de la gendarmerie. Les éléments de contexte ont entraîné le gouvernement et la DGGN à assurer une montée en puissance significative des réserves afin d'atteindre une cible, à l'horizon 2018, de 40.000 réservistes. Cette manœuvre nécessite de renforcer le pilotage des réserves, en en assurant l'animation, la coordination et le contrôle mais aussi la gestion quotidienne telle qu'elle est déjà assurée actuellement par la délégation aux réserves.

Le projet de texte présenté aujourd'hui vise à dissoudre la délégation aux réserves pour en faire un grand commandement extérieur à la DGGN, qui portera l'appellation de « commandement des réserves de la gendarmerie » - CRG - et dont la création est envisagée pour le 1^{er} novembre 2016.

Cette première phase, mise en œuvre dans de brefs délais, consiste à garder les mêmes structures et à procéder au transfert des effectifs au sein de ce commandement, ainsi créé par arrêté.

La structure actuelle de la DRG est composée d'un secrétariat, un bureau budget-emploi-formation, un bureau ressources humaines (BRH) et une enveloppe structurelle destinée à recevoir en situation d'affectation temporaire tous les militaires et citoyens affectés dans la réserve citoyenne, soit environ 250 personnes, qui ne sont pas comptabilisées dans les effectifs en TEA. Aujourd'hui, la DRG accueille donc 13 postes budgétaires en TEA dont 2 postes de personnels civils : un secrétaire administratif au bureau

budget-emploi-formation, et un adjoint administratif au BRH. Actuellement, en gestion, seul le poste de fonctionnaire de catégorie B administrative est pourvu (bureau budget-emploi-formation).

Le secrétaire administratif affecté actuellement à la DRG continuera à exercer les mêmes fonctions, les deux postes budgétaires de personnels civils déjà prévus étant conservés.

L'impact juridique précise dans les deuxième et troisième points de l'ordre du jour du CT-GN. S'agissant du projet d'arrêté créant le commandement des réserves de la gendarmerie (CRG) à la date du 1^{er} novembre 2016 (deuxième point de l'ordre du jour), il comporte deux idées : la création du CRG et le rappel que le commandant des réserves de la gendarmerie exercera toujours les fonctions de délégué car celles-ci sont prévues par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense du 2 septembre 2011, qu'il n'est pas prévu d'abroger.

Le SNPC-FO-GENDARMERIE demande si les deux postes civils inscrits au TEA vont figurer sur le recrutement de la BIEP de la cession de fin d'année.

Le général Molowa n'est pas en mesure de donner une réponse définitive, la période d'ouverture et de publication à la BIEP n'étant pas encore clôturée. Une attention particulière sera portée sur ce point.

Le SNPC-FO-GENDARMERIE s'étonne de n'avoir observé aucune publication des postes nationaux sur la BIEP depuis l'ouverture de la campagne, le 1^{er} septembre.

Le général Molowa précise avoir effectué un premier point la veille et ne pas avoir les mêmes chiffres : 70 % des postes sollicités en publication ont été effectivement publiés, s'agissant à la fois de postes vacants, susceptibles d'être vacants et de postes concernés par des transformations de poste. Le SDGP s'engage toutefois à se préoccuper de cette remarque afin de vérifier pourquoi cette publication n'apparaîtrait pas. Il en informera les personnes concernées.

L'UNSA - Gendarmerie demande confirmation qu'il s'agit bien d'un transfert de 2 postes civils déjà existants à la DRG.

Le lieutenant-colonel PHOCAS répond à cette interrogation en confirmant que ceux postes budgétaires existent et sont conservés. Il précise qu'à l'heure actuelle un seul personnel est affecté. Le poste d'adjoint administratif est actuellement vacant.

L'UNSA - Gendarmerie réitère une précédente remarque concernant l'indication des grades et non des niveaux de fonctions, dans les tableaux faisant la synthèse de l'impact des réorganisations sur les RH.

Le général Molowa prend note de cette remarque. Il précise que cette manœuvre ne constitue qu'un changement d'appellation de DRG en CRG et un changement de rattachement organique, directement au directeur général, en quittant la structure propre de la DGGN. Il n'y a aucune modification de la

structure, il n'y a pas de déménagement.

L'UNSA - Gendarmerie demande s'il est envisagé une modification de rattachement au CHSCT des personnels civils du CRG.

Le général Molowa indique qu'à priori ces personnels restent rattachés au CHSCT de la DGGN. Il confirmera sa réponse.

La CFDT - FEAE demande si ces modifications sont en rapport avec l'annonce faite par le gouvernement de la création d'une « garde nationale ».

Le directeur général confirme cette interrogation. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la transformation de l'organisation des réserves. Il est prévu une montée en puissance importante de la réserve d'ici 2019, laquelle doit passer de 25.000 personnels à 40.000, avec une présence de réservistes employés par jour passant de 1500 à 4000 avant 2019. La réserve prend donc une dimension nouvelle qui amène à renforcer le dispositif de gestion et nécessite une professionnalisation plus grande.

La première étape est la création du commandement des réserves qui permet d'offrir un commandement lisible s'inscrivant dans « la garde nationale ».

« La garde nationale » est un label, pas une structure nouvelle : on labellise les réserves des armées, de la gendarmerie, de la police nationale, le tout intégrant « la garde nationale ». Il y aura certainement une petite structure de gouvernance, de coordination, qui s'appuiera sur les piliers défense, d'un côté, et intérieur, de l'autre côté.

A ce stade, il s'agit de la première étape : simple modification de la dénomination d'une structure, afin de pouvoir s'intégrer dans le dispositif de « la garde nationale ». Cette structure a vocation à évoluer dans un deuxième temps. Cette évolution fera l'objet de discussions entre l'administration et les organisations syndicales, l'objectif étant que le commandement des réserves monte en puissance et soit détaché de la DGGN.

L'UNSA - Gendarmerie demande à ce qu'apparaissent dans l'organigramme « après ré-organisation », outre les postes de personnels civils, les postes militaires avec les grades.

Le lieutenant-colonel PHOCAS précise que le TEA est composé de 4 officiers de gendarmerie, 1 officier du corps technique et administratif, 2 sous-officiers de gendarmerie, 4 sous-officiers du corps de soutien technique et administratif, ainsi que 2 personnels civils.

La CFDT - FEAE interroge le DGGN afin de savoir si les services de gestion des réservistes qui seront mis en place au niveau local seront tenus par des personnels civils.

Le DGGN répond que l'objectif est de créer en organisation une cellule « réserves » au sein de chaque groupement. Il confirme que des personnels civils seront employés dans ces structures, de même

qu'actuellement il y a déjà des personnels civils dans les structures de gestion des réserves dans certaines régions.

Des travaux avec la SDOE seront menés en privilégiant les personnels civils et les militaires du corps de soutien, sans exclure les sous-officiers de gendarmerie. L'idée est de pérenniser ce qui existe déjà et de créer des cellules là où il n'y en a pas, en y mettant des personnels civils et des militaires du corps de soutien.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autre observation, le général Molowa soumet au vote des membres du CT-GN l'approbation de l'arrêté portant création du commandement des réserves de la gendarmerie :

Approbation de l'arrêté portant création du commandement des réserves de la gendarmerie.	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI				
CGT -FNTE	1	1		
Total	8	8		

1.3) Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Le lieutenant-colonel PHOCAS explique la nécessité de modifier l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour le mettre en adéquation avec l'arrêté portant création du commandement des réserves de la gendarmerie.

L'article 6 de l'arrêté du 12 août 2013 modifié précise les conseillers dont dispose le DGGN et mentionne le délégué aux réserves. L'article 27-1 définit la délégation aux réserves. La modification de l'arrêté consiste à supprimer l'alinéa de l'article 6 qui mentionne le DRG, et à supprimer l'article 27-1, la DRG étant dissoute et le commandement des réserves de la gendarmerie étant créé corrélativement en dehors de la DGGN.




Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le secrétaire de séance soumet au vote des membres du CT-GN l'approbation de l'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Approbation de l'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI				
CGT -FNTE	1	1		
Total	8	8		

A l'issue du vote, le général Molowa apporte un complément de réponse concernant les postes publiés à la BIEP : il précise qu'à la date du 13.09.2016, à 15 heures, 64 postes sur 70 sollicités avaient été publiés à la BIEP, sur la plaque parisienne. Il s'engage à affiner ces éléments et à porter une attention particulière à la publication de tous les postes, pas uniquement sur la plaque parisienne mais sur la totalité des structures de l'institution, afin d'être bien au rendez-vous à la CAP « d'automne » tant en publications qu'en candidatures.

L'ordre du jour étant épuisé, le président demande aux membres présents si des questions complémentaires sont à formuler.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le directeur général remercie les membres du CT-GN et lève la séance à 09h03.

<p>Le président,</p>  <p>Général d'armée Richard LIZUREY</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA</p>
<p>Le secrétaire-adjoint,</p>  <p>IPST Alain Mesnier</p>	



Déclaration liminaire

Comité Technique Gendarmerie

14 septembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La **CFDT** commencera par saluer l'arrivée du nouveau directeur, et lui souhaiter beaucoup de succès dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

Faire évoluer la condition du personnel civil en gendarmerie doit être un acte fort de cette direction et doit se concrétiser au plus vite pour atténuer le sentiment de frustration de personnels civils, toujours aussi peu considérés en gendarmerie !

Dans la cohérence et la continuité de nos précédentes déclarations liminaires, la **CFDT** souligne pour la nième fois, une dégradation rapide du climat social. Le nombre croissant des demandes de mutation, les problèmes de positionnement hiérarchiques et fonctionnels, la faiblesse des taux des avancements et leur gestion, les nombreux arrêts maladie, montrent le malaise grandissant dans la communauté civile de la gendarmerie.

La **CFDT** s'interroge et vous pose la question suivante : quel type de dialogue social souhaitez-vous ? Et avec qui ?

Aujourd'hui encore, de nombreuses régions, centre et écoles ne dialoguent toujours pas avec nos représentants, malgré un rappel fait au mois de juin à l'ensemble des responsables de la Gendarmerie.

Pourtant un dialogue social constructif et partagé, permettrait de construire une gendarmerie plus forte et plus respectueuse des uns et des autres.

Le mieux vivre ensemble ne doit pas se réduire à un simple slogan inscrit dans un beau discours !

Les personnels civils sont prêts à continuer cette belle aventure, en faisant partie intégrante de l'équipe Gendarmerie, une équipe qui gagne, et ne souhaitent pas rester sur le banc de touche .

La **CFDT** attend de votre nouvelle équipe une évolution positive de la condition du personnel civil de la Gendarmerie.

Il vous appartient aujourd'hui comme hier, en tant qu'employeur central responsable, de prendre les mesures correctives nécessaires pour concrétiser cette évolution.

Nous vous remercions de votre attention.